

Partie 6



Pilotage, animation et suivi du PALHDI 2014-2020

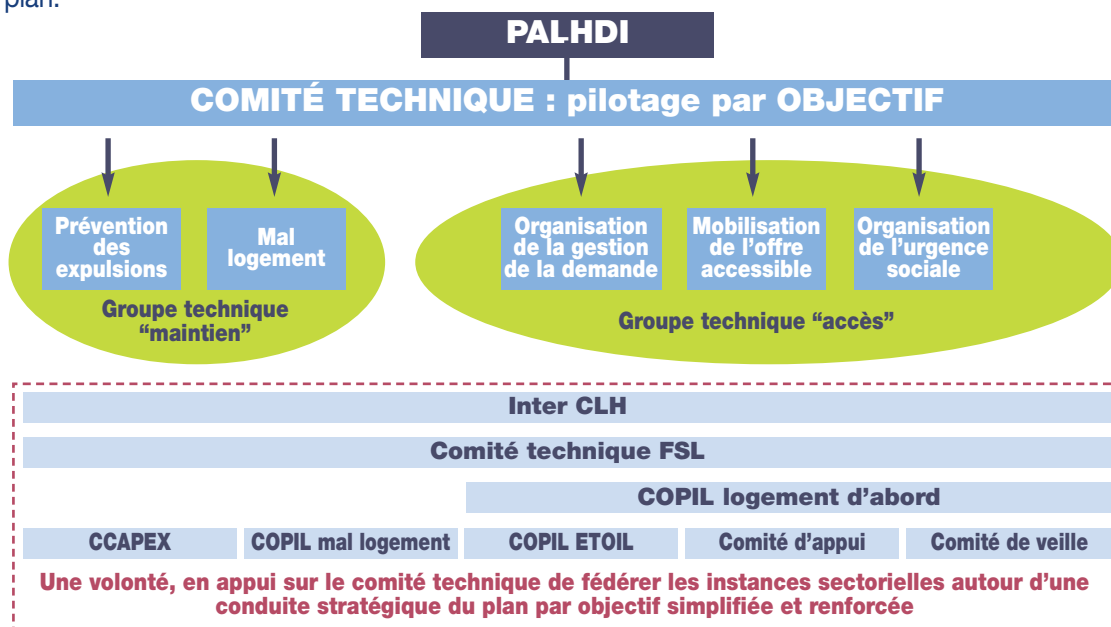
1. Les orientations stratégiques et le pilotage du Plan

1- Renforcer un échelon "politico-technique" de pilotage des grands chantiers du plan

Bien qu'inscrit au précédent plan, le comité technique du plan, s'est peu réuni. Le pilotage des actions a été principalement sectoriel. Une profusion de comités de pilotage thématiques a poursuivi la mise en oeuvre de leurs propres objectifs, sans lieu ou débattre des synergies à attendre.

Le nouveau PALHDI réaffirme l'importance d'un pilotage transversal de son action et installe :

- un comité technique qui centraliserait les réflexions des dispositifs sectoriels
- au sein duquel seraient pilotées par thématique la mise en oeuvre des objectifs stratégiques du plan.

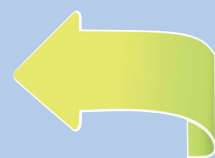


Les membres du comité technique se répartissent le portage des groupes techniques de la manière suivante :

> Composition du groupe technique "Maintien" par thématique

Thématique	Pilotage institutionnel	Composition
Prévention des expulsions	CG-DIF et Etat-DDCS	Absise, ADIL, Association d'accompagnement des ménages dans le maintien, Banque de France, CAF, Fédérations de locataires, UDAF, UD CCAS, EPCI représentant l'inter-CLH
Mal logement	CG-DAT et Etat-DDT	CG-DIF, Absise, ADIL, Action Logement, Anah, ARS, CAF, CCAS-Ville de Grenoble, Directions Territoriales CG, Fédérations de locataires, Métro, CAPI, CAPV





> Composition du groupe technique “Accès” par thématique

Thématique	Pilotage institutionnel	Composition
Gestion de la demande	CG-DIF et Etat-DDCS	Absise, Action Logement, ADIL, EPCI représentant l’inter-CLH
Mobilisation de l’offre accessible	CG-DAT et Etat-DDT	Absise, Réservataires Anah, AIVS, gestionnaires de résidences sociales, EPCI délégataires
Organisation de l’urgence sociale	Etat-DDCS	CG-DIF, Acteurs de l’accueil et de l’hébergement d’insertion (AHI), 115, SIAO, UD CCAS, ARS, EPCI dotés d’un IPL et SIAO

2- Intégrer le pilotage du champ de l’hébergement

Le PDAHI et le PALDI sont dorénavant fusionnés. L’articulation de leur pilotage, initiée dans le cadre du PDAHI, doit être consolidée, par une fusion des instances politiques de pilotage du PALHDI. Cette fusion a pour objectif La gestion sans rupture de l’ensemble du dispositif de prise en charge des ménages en difficultés pour disposer d’un toit digne et durable :

- du premier accueil, où le ménage doit pouvoir être entendu, sans condition,
- à son entrée, dans un logement de droit commun correspondant à ses besoins,
- en passant si nécessaire par un temps de stabilisation ou de restauration de sa situation, pendant lequel il bénéficie d’un soutien adapté à ses besoins et ses capacités.

Concernant le pilotage départemental : un pilotage intégrant le pilotage du comité de veille départemental

Le comité de mise en oeuvre du PALHDI en tant que Comité responsable du Plan et donc de coordination des instances et suivi de l’exécution du Plan 2014-2020 intègre désormais le suivi des missions dévolues au comité de veille départemental initié en application de la loi MOLLE du 25 mars 2009 à savoir la veille des conditions d’expression et de prise en charge de la demande et l’organisation du travail des instances politiques locales de l’hébergement.

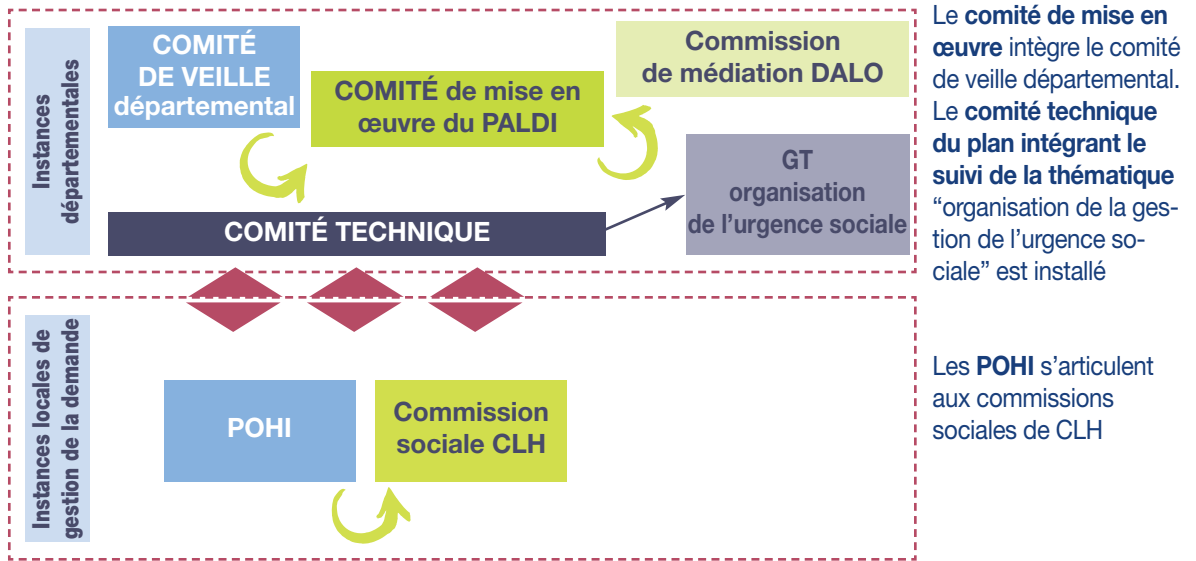
A ce titre, sa composition actuelle en référence au décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 sera élargie aux membres actuels du comité de veille départemental.

> Composition du comité de mise en oeuvre du PALHDI 2014-2020

Concernant la conduite du plan : la thématique “organisation de l’urgence sociale” sera traitée en groupe technique “Accès” (cf. tableau ci-dessus) qui aura pour vocation d’organiser le recueil de toute la demande et de son orientation en fonction de ses perspectives.

Membres du comité de mise en oeuvre actuel	Etat et EPCI délégataires, Conseil général, un représentant des EPCI dotés d’un PLH, CAF, ADIL, Associations d’insertion par le logement, représentant des bailleurs privés, représentant des bailleurs sociaux, un Maire
Membres du Comité de veille départemental non représentés au comité de mise en oeuvre actuel (urgence sociale)	L’UDCCAS, le SIAO, un représentant du collectif des associations de bénévoles luttant contre la pauvreté, un représentant du “groupe des hébergements d’urgence”





3 - Installer les instances locales de l'accès et du maintien dans le logement dans le nouveau droit commun de gestion du Plan

La mise en oeuvre du PALDI privilégie de longue date, la proximité, dans le cadre d'instances locales animées par les intercommunalités ou leurs groupements, les CLH et leurs commissions sociales. Le FSL, s'organise aussi sur une base locale, dans le cadre des directions territoriales du Conseil général.

Le nouveau PALHDI entend poursuivre et renforcer cette territorialisation de son action, et le faire de manière pragmatique, c'est-à-dire, progressivement et sur des périmètres alliant cohérence avec l'expression de la demande et respect des choix d'organisation des collectivités locales.

Gérer l'accès au logement ou à l'hébergement

L'organisation de l'accès au logement et à l'hébergement, recouvre deux fonctions :

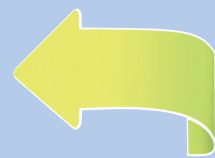
● **Une fonction de gestion de la demande :**

- Recensement des situations nécessitant des aides spécifiques pour que leur demande de logement aboutisse, prescription de ces aides
- Intervention sur la cotation de la demande de manière à la faire "remonter" dans la liste d'attente des demandeurs de logement social (gestion de la priorité).

● **Une fonction de gestion de l'offre :**

- Observation de la demande de logement social, de l'avancement de la file d'attente
- Garant dans le cadre des conventions de mise à disposition des contingents, du respect des règles de traitement de la demande équilibrant traitement équitable de tous les demandeurs et gestion des relogements prioritaires
- Gestion par délégation de l'offre de différents contingents, communaux, préfectoral, logements privés conventionnés, dans le respect de l'ordonnancement de la demande.





> **En référence au Plan précédent :**

● **La première fonction, sociale**, est assurée par les **commissions sociales**, dont la fonction et la composition évoluent (principalement des travailleurs sociaux) pour permettre (en articulation avec les POHI là où ils sont créés) l'examen des situations individuelles dans le respect de la vie privée des personnes.

● **La seconde fonction** est assurée par les CLH, adossés aux EPCI compétents en matière d'habitat. Ces CLH font des propositions d'attribution pour les logements qui leur sont remis, dans le respect du cadre commun de gestion de la file d'attente ordonnée des demandeurs de logement social, au sein desquels se trouvent, les situations traitées par les commissions sociales.

> **A terme, deux organisations complémentaires se dessinent :**

1 - Celle des grandes agglomérations, telle qu'elle fonctionne actuellement sur la CAPI, et se développe sur la Métro, le Pays voironnais etc., où gestion de l'offre et de la demande s'organisent sur un même territoire :

● **Une instance politique**, décisionnaire en matière de développement du logement et de l'hébergement, adossée au PLH, Cette instance politique :

- organise la gestion de l'offre : commissions gérant les propositions d'attributions (CLH), sur la part du parc dont elle dispose.
- se porte garant du respect de l'ordonnement du traitement de la demande, dont plus particulièrement la prise en charge des ménages ayant bénéficié d'un traitement d'exception

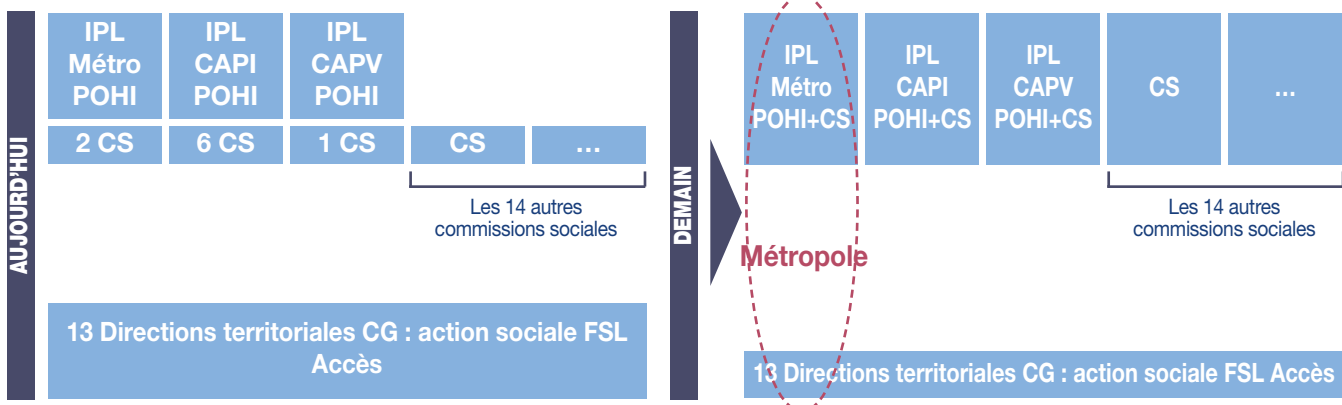
● **Une instance technique**, à vocation sociale, "la commission sociale" (CS+POHI) assurant :

- La gestion de la demande en situation d'exception, dont la possibilité d'intervenir sur sa cotation pour marquer son caractère prioritaire,
- La prescription des aides et accompagnements nécessaires à son insertion durable dans un logement.

2 - Celle des territoires non couverts par des IPL :

● Des CLH, issues de l'organisation actuelle, à l'échelle à minima des EPCI compétents en matière d'habitat. Ces CLH sont en charge de la fonction "gestion de l'offre".

● Des commissions sociales installées à une échelle compatible avec l'organisation du travail social au sein de la direction territoriale du Conseil général (groupements d'EPCI). Ces commissions sont en charge de la fonction "gestion de la demande".



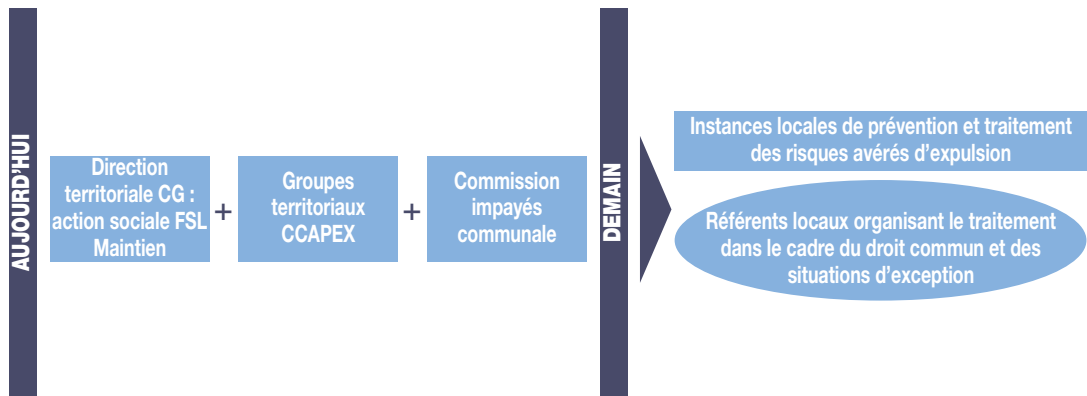
Progresser dans l'organisation de la prévention des expulsions

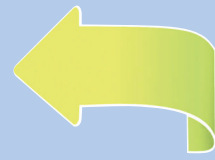
Depuis un peu plus d'un an, se sont configurées des instances d'examen et d'avis sur les situations, à travers les groupes territoriaux des CCAPEX d'arrondissement. Cette initiative, qui ne couvre pas tous les besoins en animation de l'axe "prévention des expulsions", a été toutefois saluée par les acteurs.

Développer l'animation stratégique et opérationnelle de la prévention des expulsions passe par la configuration/le confortement de deux types d'instances :

- **Des instances opérationnelles** de repérage et traitement des situations repérées localement et précocement comme relevant d'une intervention du droit commun ou nécessitant de traiter la complexité que le droit commun n'arrive pas à gérer. Ces instances sont à organiser autour de la figure d'un référent territorial des expulsions qui pourrait faire le lien entre les acteurs. Le territoire d'intervention pourrait être, dans un premier temps les directions territoriales du Conseil général, en lien avec les collectivités locales.

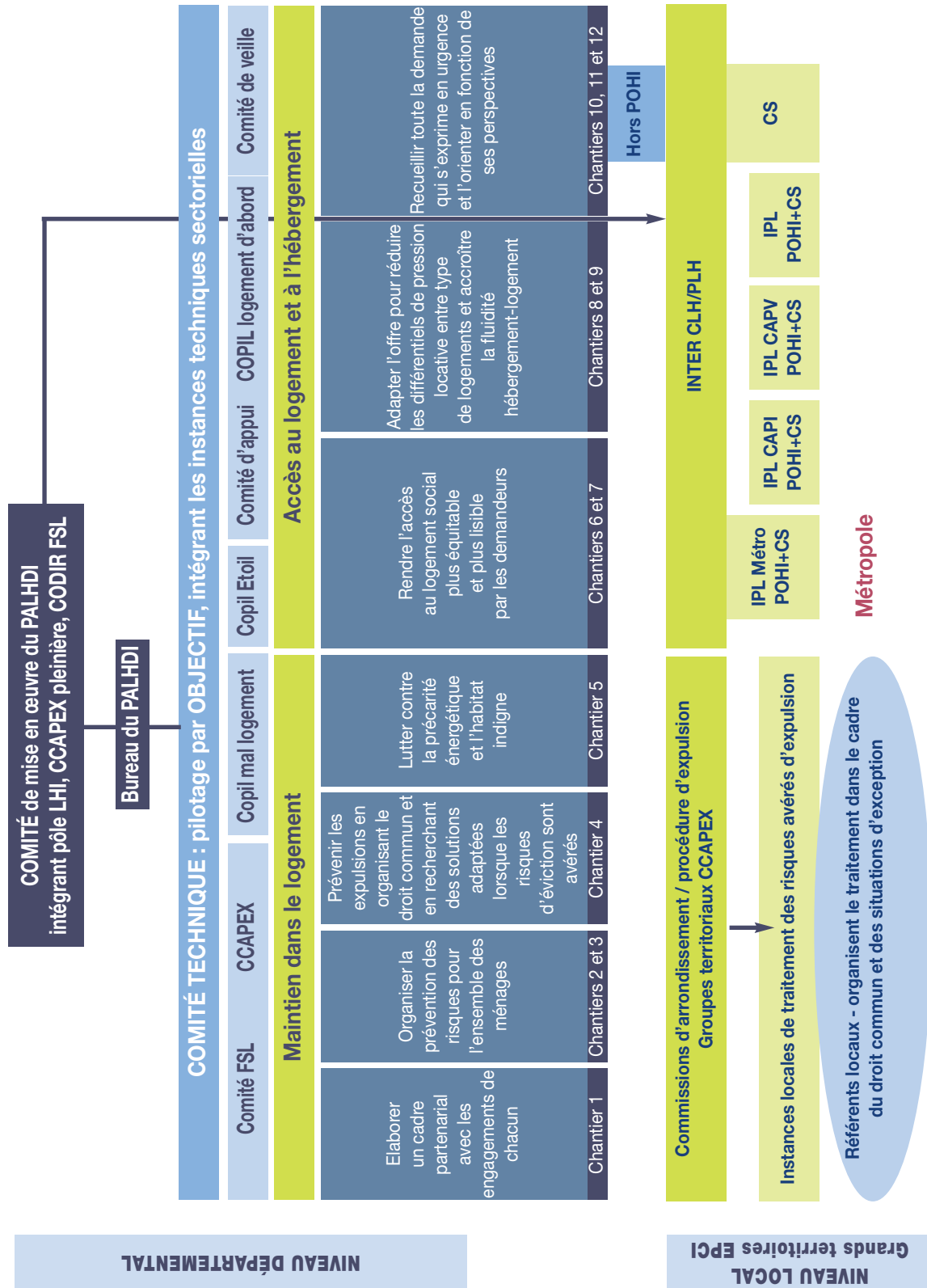
- **Des instances stratégiques** qui décident, dans un cadre partenarial affirmé de partage des risques, des moyens d'exception à mettre en oeuvre pour traiter d'une part des situations complexes qui nécessitent d'articuler plusieurs modes d'intervention (financier, technique et juridique) en appui sur un accompagnement global, d'autre part des ménages à risque avéré d'expulsion (stade du CFP). En référence au précédent plan, ces instances stratégiques sont les groupes territoriaux CCAPEX, réunis à l'échelle des arrondissements, autour d'un nombre limité de situations, lesquelles seront traitées dans la proximité, avec les acteurs locaux.





4- Synthèse du pilotage du PALHDI 2014-2020

- Une volonté de simplification et de lisibilité en vue d'une conduite stratégique renforcée à l'échelle départementale



2. Suivi et évaluation du plan

Suivi du plan en appui sur l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

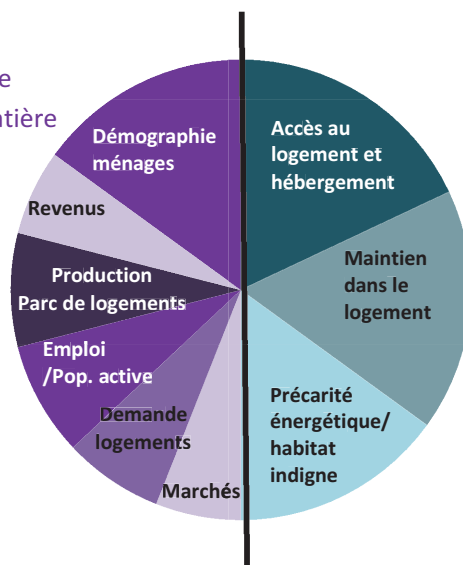
Depuis 2011, l'observatoire du PDH gère une vingtaine de bases de données et met à disposition, chaque année, environ 250 indicateurs statistiques permanents des EPCI et acteurs de l'habitat de l'Isère.

A l'occasion du renouvellement du plan, l'observatoire du PDH va s'enrichir de nouvelles sources de données et de nouveaux indicateurs permanents pour suivre et évaluer les résultats du Plan au regard des objectifs stratégiques.

Le volet PALHDI de l'observatoire départemental permettra également d'enrichir le volet social des observatoires des PLH et de suivre la mise en oeuvre du Plan au sein des territoires en lien avec l'inter-CLH.

Volet PDH

Les données générales et de cadrage en matière d'habitat



Volet PALHDI

Les données sur l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées

Installer le champ de l'innovation sociale

Sur proposition du comité de mise en oeuvre, des expérimentations pourront être soumises au plan. Le plan capitalisera les expériences et les bonnes pratiques au niveau départemental en appui sur l'Inter-CLH et organisera sa diffusion au sein des territoires.

